

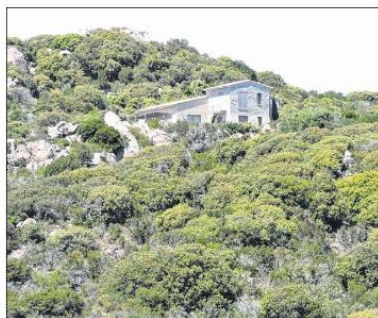
La villa Martinolle à Bonifacio en cours de démolition

Le jugement avait été confirmé le 24 janvier 2018 par la cour d'appel de Bastia. La condamnation à démolir la villa construite sur le site classé de Paragan s'est donc traduite en acte. Une "victoire" symbolique pour les associations

Tout un symbole pour les associations de défense de l'environnement ! Après plus de 20 ans de procédures, la villa dite "Martinolle" à Bonifacio est en cours de démolition et son propriétaire a finalement renoncé à se pourvoir en cassation contrairement à ce qu'il avait annoncé en janvier après le jugement rendu par la cour d'appel de Bastia. Le collectif U Levante s'est fendu immédiatement d'un communiqué sur son site pour se féliciter de cette "victoire" et constater qu' "il est donc possible d'obtenir une démolition et de faire démolir en Corse".

"Assumer les responsabilités"

Plusieurs engins de chantier sont en effet à l'œuvre depuis quelques jours sur les hauteurs de l'anse de Paragan pour détruire cette construction édifiée dans les années 90 sur un site classé par l'homme d'affaires suisse Guy Martinolle, avec



La villa dite Martinolle surplombait l'anse de Paragan sur la commune de Bonifacio.

/ ARCHIVE N. A.

un permis délivré par la municipalité de l'époque.

Cette décision de démolir et de remettre le site en état, confirmée par la chambre civile de la cour d'appel de Bastia le 24 janvier dernier, avec une astreinte de 300 euros par jour, est donc suivie par des actes. Un fait assez rare

pour être souligné. De nombreuses démolitions ont déjà été ordonnées en Corse mais peu ont été exécutées. "Quand on veut, on peut, la balle est aujourd'hui dans le camp de l'État qui ferait bien de faire son autocritique. Il est utile de signaler qu'il s'agit là de l'aboutissement



Depuis quelques jours, les engins de chantier sont à l'œuvre pour détruire la maison à la suite de la confirmation en appel.

/ PHOTO N. A.

d'une procédure 100% privée, au civil, le préfet de région ou le procureur de la République ne sont jamais intervenus sur ce dossier", constate maître Benoist Buisson, l'avocat des associations U Levante et Garde, qui estime que "chacun doit assumer ses responsabilités".

À commencer, selon lui, par la municipalité, qui, à l'époque, délivre le permis et n'est pas à l'abri aujourd'hui d'une poursuite pour dommages et intérêts de la part du propriétaire de la villa.

"Il y a des précédents sur le Continent et cela oblige aujourd'hui les communes à

êtres plus vigilantes", considère l'avocat d'U Levante.

L'adjoint à l'urbanisme de la commune de Bonifacio, Patrick Tafani, contacté par nos soins, assure que pour l'heure aucune démarche dans ce sens n'a été entreprise.

NADIA AMAR